Aménagements « nature » des abords d'entreprises

1. Introduction

Zone d'activité économique et développement de la nature peuvent sembler à priori difficilement compatibles. Or, un aménagement « nature admise » peut représenter un réel bénéfice tant pour l'un que pour l'autre !

- Pour la nature :
  - Gisement potentiellement important en surface pour la création de milieux favorables à la biodiversité.
  - Renforcement du maillage écologique en généralisant les mesures sur l'ensemble d'un ou plusieurs parcs.
- Pour l'entreprise
  - Réduction des coûts d'entretien
  - Image de marque
  - Cadre de travail agréable

Ce type d'aménagement demande certes plus d'efforts lors de la conception que la simple pelouse mais apporte, à moyen et long terme, une réelle plus value.

2. Mesures générales

2.1. Les terrains « en attente »

Pour les terrains en attente d'occupation, le gestionnaire respectera l'une des conditions suivantes :

- Le terrain sera laissé en friche avec des interventions limitées à maximum deux fauchages par an et les interventions d'échardonnage si nécessaire
- Si le gestionnaire souhaite donner un aspect plus structuré à ces zones, il veillera à éviter les surfaces engazonnées uniformes mais privilégiera :
  - Soit l'implantation d'une prairie fleurie sur au moins 30% de la surface
  - Soit la plantation d'une haie double rang à base d'essences indigènes sur le pourtour de la parcelle (plants forestiers pour limiter les coûts) en préverdurisation, c'est-à-dire que ces éléments seront implantés de façon à maximiser les chances de maintien lors de l'installation d'une entreprise sur la dite parcelle.

2.2. Pour l'implantation de nouvelles entreprises ou les aménagements d'abords d'entreprises existantes

Maintien des éléments naturels existants :

Dans la mesure du possible, les éléments naturels existants seront maintenus. Par éléments naturels nous entendons (liste non exhaustive) :

- Les haies, arbres et bosquets constitués d'essences indigènes
- Les arbres têtards
- Les fossés, cours d'eau et leurs berges,
- Les talus boisés ou herbeux,
- Les prairies humides et mares.

Si ce maintien s'avère incompatible avec le projet, le demandeur veillera à intégrer des compensations dans sa demande de permis. Ces compensations seront portées à l'examen du Service Environnement pour accord.

Obligation minimale

Dans tout les cas, lors de l'implantation d'une nouvelle entreprise, celle-ci intégrera dans son projet un aménagement à caractère naturel **à concurrence de minimum 10% de l'espace disponible** (hors emprise bâtiment). Cet aménagement pourra concerner :

- La préservation des éléments existants (voir ci-dessus)
- Le maintien d'une zone de friche (avec maximum deux fauchages par an et les interventions d'échardonnage si nécessaire
- L'implantation d'une prairie fleurie (voir point)
- La plantation d'une haie ou d'alignement d'arbres (voir point) sachant que
    - 1 m de haie taillée équivaut à 0,5 m² pour une simple rang, 1 m² pour une double rang.
    - 1m linéaire de haie libre équivaut à 2 m² pour une simple rang, 4 m² pour une double rang.
    - 1 arbre haute tige équivaut à 15 m²
- La plantation d'un bosquet à base d'essences indigènes avec une densité de plantation minimale de ?
- La création d'une mare naturelle (voir point 5)

3. La plantation d'arbres et arbustes

Quelle que soit l'implantation concernée (ancienne, nouvelle, en attente), ces plantations respecteront toujours les listes d'espèces suivantes :

- Haies, alignements d'arbres et bosquets : liste d'espèces annexées à l'arrêté de subvention et reprise en annexe 1 ci-joint
- Fruitiers : variétés sélectionnées parmi les Ressources Génétiques Fruitières (RGF) et variétés anciennes reprises en annexe 2

Dès que l'espace disponible le permet, les haies seront constituées d'un mélange d'essences, en simple ou double rang, et laissées semi-libres, c'est-à-dire qu'elles ne feront l'objet que de taille occasionnelles pour limiter le développement en hauteur et en largeur (tous les deux ans ou en fonction des besoins) ceci afin :

- de favoriser les floraisons et fructification
- de limiter les coûts d'entretien

4. Pelouses, prairies fleuries, parterres et jardinières

Bien qu'elle soit encore la solution la plus courante, la pelouse présente néanmoins certaines inconvénients, d'une part à cause de son intérêt biologique quasi nul et, d'autre part, par une demande en intrants (engrais, produits phyto,..) et en entretien (tontes, évacuation des résidus,…) assez élevée.

Les pelouses peuvent aussi présenter des avantages pratiques (passage à pied, espace de détente,…), l'objet n'est donc pas de les exclure mais d'envisager des alternatives là où l'usage le permet avec des prairies fleuries, parterres de couvre-sol, de vivaces,… sachant que, outre l'avantage de la diversité biologique, ces aménagement offrent aussi des coûts d'entretien réduit (2 fauchages par an maximum pour une prairie fleurie, entretien très réduit pour les parterres de vivaces,…)

Pour les prairies fleuries, les aménagements se feront sur base de la liste des espèces en annexe 3 avec des semences d'origine régionale garantie, c'est-à-dire qu'elles seront issues de productions propres à la Belgique ou au Nord de la France. Le n° d'agrément du producteur peut être demandé.

Pour les parterres et jardinières, celles-ci seront composées à au moins 30% d'espèces reprises à l'annexe 4. Les 70% restants sont laissés à l'appréciation du demandeur à l'exclusion formelle des espèces invasives (voir annexe 5).

Au sein des pelouses et gazons, l'entreprise veillera dès que possible à éviter de tondre les zones non strictement nécessaire en fonction de l'usage (tonte différenciée) Il s'agit typiquement des pieds d'arbres, bordures de haies,…)

5. Mares naturelles

Si l'entreprise opte pour la création d'une mare, celle-ci respectera les conditions suivantes :

- Emplacement : dans un endroit dégagé et ensoleillé, à bonne distance des arbres et arbustes susceptibles d'apporter des matières organiques (feuilles,…) dans le plan d'eau.
- La profondeur maximale atteindra 1,50m.
- L'imperméabilisation du fond de la mare se fera, par ordre de préférence : de manière naturelle en profitant du caractère humide du terrain, par une bâche plastique (PVC, caoutchouc), fond préformé (polyester ou polyester+fibre de verre), bêton.
- Il n'y aura aucune introduction d'espèces animales dans ces plans d'eau mais uniquement colonisation naturelle par la faune locale.
- Les abords du plan d'eau seront aménagés en tenant compte de la sécurité
- Les plantations aux abords du plan d'eau se feront exclusivement avec des espèces indigènes

D'une manière générale, ce type d'implantation respectera les principes développés dans la publication « Créer une mare naturelle dans son jardin » (précision référence).

6. Voiries et clôtures

Bordures : les éléments de transition plans ou faiblement inclinés seront préférés aux bordures verticales infranchissables par les petits animaux. Si des bordures verticales sont indispensables, le demandeur veillera à prévoir des interruptions permettant le passage de la faune.

Clôtures : elles protègent les animaux des zones dangereuses mais limitent leurs déplacements. Laissez un espace d'une dizaine de cm sous la clôture ou veiller à placer des clôture à larges mailles.

La clôture peut également être végétalisée ou même remplacée par une haie de plantes infranchissable (plantation dense et espèces épineuses)

Murs : les irrégularités des matériaux des anciens murs constituent des habitats intéressants à conserver car ils permettent :

- Le développement de végétation thermophile sur les façades exposées au soleil ;
- L'accueil des invertébrés et reptiles dans les interstices ;
- L'accueil des batraciens dans les zones ombragées.

Dans la mesure du possible, les irrégularités des nouvelles constructions sont à promouvoir, comme par exemple via des murs de pierres sèches stabilisées sans cimentage, des murs rejointoyés avec un matériau meuble ou encore des murs de béton avec inclusion de matériaux.

7. Gestion des eaux pluviales

La construction d’un bâtiment et d’un parking entraîne l’imperméabilisation de grandes surfaces, ce qui accroît les risques d’inondations.

La récupération des eaux de pluie et l’infiltration naturelle des eaux "non-polluées" participent à une gestion durable des eaux pluviales.

Pour la gestion des ces eaux, le demandeur veillera, par ordre de préférence, à :

1. **Récolter les eaux pluviales** pour les utiliser afin de :
    - diminuer la consommation d'eau de distribution
    - réduire l’utilisation des produits adoucissants et de nettoyage
    - utiliser de façon plus judicieuse les ressources
    - atténuer les risques d'inondation
2. Privilégier les surfaces qui permettent l’**infiltration directe** :
    - les surfaces naturelles non revêtues
    - les aménagements perméables : pavés, gazons-graviers, graviers, dalles alvéolées
3. Si l’infiltration n’est pas possible, le **bassin de rétention** ou le **bassin d’orage en bassin naturel**, ainsi que les **toits végétalisés** permettent :
    - un amortissement de l’écoulement des eaux
    - une économie du coût du béton pour un bassin d’orage créé en bassin naturel plutôt que bétonné
    - une épuration naturelle de l’eau (autoépuration)
    - une diversification des espèces (roseaux, libellules, batraciens, oiseaux, …)
    - un paysage aquatique améliorant le cadre de vie
4. Lorsqu’aucun des aménagements ci-dessus n’est possible, des caniveaux peuvent diriger l'eau vers des zones d'infiltration ou de rétention.

8. Autres aménagements

Si le demandeur envisage d’autres types d’aménagements verts non explicités dans le présent document, ceux-ci feront l’objet d’un dossier de présentation à soumettre au Service de l’Environnement pour accord.

Ces aménagements respecteront de toute façon les grands principes suivants :

- Les espèces indigènes seront toujours privilégiées.
- L’aménagement sera pensé de façon à limiter les besoin en entretiens et en intrants chimiques
- Il sera toujours tenu compte des éléments naturels pré-existants

DOCUMENTS DE REFERENCE

GIREA (2002) "Nature et Entreprises : mode d’emploi". Brochure technique de la Région Wallonne. Téléchargeable sur : www.natagora.be/fileadmin/Reseau_nature/PDFs/Broch._Nature_Entreprise.pdf

Christiane Percsy (2008) « Des haies pour demain ». Collection « Nature et Forêts » n°1 de la Région Wallone.

Pôle Wallon de Gestion Différenciée (2009 - 2014). Site web consultable sur : http://www.gestiondifferenciee.be/

AlterIAS (2010 – 2014) « Des alternatives aux plantes invasives ». Site web consultable sur : http://www.alterias.be/fr/

Adalia (2001 – 2014) « asbl d’information sur les alternatives aux pesticides ». Site web consultable sur : http://www.adalia.be/vpage.php